

# Attractivité de la justice



N°1 : Présentation

N°2 : Qualité

N°3 : Attractivité

N°4 : Indépendance et unité

N°5 : Actions du SJA et enjeux du scrutin

La valeur de la justice administrative est celle des agents qui y consacrent leur vie professionnelle. Les fonctions de magistrat et magistrat administratif doivent être attractives pour celles et ceux qui souhaitent le devenir, elles doivent le rester pour celles et ceux qui le sont.

Le Syndicat de la juridiction administrative estime que les **liens avec la haute fonction publique** ne doivent pas être rompus, en particulier car notre appartenance à la haute fonction publique demeure un argument fort pour l'attractivité du corps. C'est notamment pour cela que nous avons bénéficié d'une **augmentation du régime indemnitaire** et sommes sur le point d'obtenir une **grille indiciaire revalorisée**. Ce sont les magistrats judiciaires qui utilisent notre rémunération comme référence, et non l'inverse.

La réforme de la haute fonction publique s'est toutefois imposée sans prise en compte de la spécificité de nos fonctions (la mobilité nous est imposée deux fois de manière abrupte) ou au contraire en nous opposant cette spécificité (l'accès à l'auditorat nous est fermé). **Le SJA reste pleinement engagé pour corriger les effets néfastes de cette réforme.**

**Le SJA et ses élues et élus au CSTACAA s'engagent notamment pour :**

- 1) des conditions de travail attractives, notamment par une revalorisation significative de la rémunération
- 2) une carrière accompagnée et valorisée
- 3) une mobilité professionnelle adaptée à nos fonctions : suppression de l'obligation de mobilité au premier grade, élargissement des terrains de mobilité et prise en compte des mobilités internes
- 4) un accès développé au Conseil d'État (auditorat, tour extérieur, service extraordinaire)

**Pour une défense exigeante et constructive de la justice administrative, votez SJA !**

L'attachement des magistrates et magistrats administratifs à leurs fonctions, au service public et à la qualité de la justice reste le principal élément d'attractivité et le sens de notre travail doit, d'abord et surtout, être préservé.

La **charge de travail** devient l'obstacle principal à ce que la justice administrative puisse être rendue sereinement et elle pèse directement sur l'attractivité de notre corps et de notre métier. La **liberté d'organisation** à laquelle nous sommes attachés est remise en cause par une charge de travail excessive et la multiplication des sujétions et permanences. Le chantier de la charge de travail dans la juridiction administrative est un chantier immense mais essentiel pour la qualité comme pour l'attractivité de la justice.

**Le SJA a été le premier, il y a plus de 10 ans, à mettre en place un baromètre social, pour objectiver les conditions de travail des magistrats. Il se réjouit que cette méthode ait été reprise par d'autres et ait permis une prise de conscience**

## Rémunération

La rémunération est un facteur clef d'attractivité, tant pour attirer des candidats de valeur que pour fidéliser les magistrates et magistrats administratifs.

Dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique, le SJA continue de demander à ce que la rémunération des magistrats administratifs soit mise au niveau des corps comparables. La **refonte des grilles indiciaires** vers un tel alignement devrait aboutir prochainement et le SJA est particulièrement vigilant sur les conditions de reclassement. Celle-ci doit aussi s'accompagner d'une **revalorisation indemnitaire**, celle de 2022 étant restée insuffisante. Le SJA continuera de demander à ce que la part variable soit basculée en part fixe ; *a minima*, que toute revalorisation préserve l'équilibre actuel 75/25.

Toutes les **activités annexes obligatoires**, en particulier les commissions administratives, doivent soit être **rémunérées** à la hauteur du temps et des compétences qu'elles mobilisent, soit ouvrir droit à une **décharge** équivalente.

## Gestion des carrières

Le SJA continue de demander une **politique dynamique de gestion des carrières**, avec un **accompagnement** des parcours professionnels qui fait actuellement cruellement défaut. La prévision des vacances de postes doit être encore améliorée et le SJA se félicite de la déconnexion, à son initiative, des séances du CSTACAA de mutation et de promotion des présidents.

**Le SJA est le seul syndicat à avoir formé un recours contentieux contre le décret dit « corps comparables » qui refuse l'accès à l'auditorat au Conseil d'Etat aux magistrates et magistrats administratifs**

Chaque magistrat et chaque magistrate doit pouvoir anticiper les conditions de déroulement de sa carrière. Les **orientations du CSTACAA**, en particulier pour l'avancement au grade de président, doivent être intelligibles et stables. La **transparence** des critères a ainsi été améliorée par la révision de ces orientations en 2022, obtenue par le SJA. L'implication active du CSTACAA dans les promotions et affectations dans les postes d'encadrement doit être renforcée : la consécration d'une réunion préparatoire est une avancée mais elle demeure insuffisante. Les élus et élues SJA veillent au respect des orientations que le Conseil supérieur s'est donné, en examinant les dossiers dans le respect du principe d'égalité et sans clientélisme.

## Mobilités et mutations

Le SJA demande l'instauration d'un **deuxième mouvement annuel** de mutation entre juridictions, afin de mieux garantir les équilibres familiaux et la continuité du travail juridictionnel.

La **mobilité** professionnelle à l'extérieur du corps **doit rester un choix**, facilité et accompagné, et non une contrainte inaccessible. Le gestionnaire doit continuer de s'engager sur les recherches de débouchés, notamment en province. La double obligation de mobilité, conçue pour les administrateurs de l'Etat, ne se justifie pas pour notre corps. **L'alignement quant aux mobilités est surtout incomplet et défavorable**, alors qu'une mobilité fonctionnelle au sein d'un même ministère ou une mobilité géographique suffit aux administrateurs de l'Etat. Le Conseil d'Etat doit relayer nos propositions de modification de ces obligations.

**Pour une défense exigeante et constructive de la justice administrative, votez SJA !**